

ment à l'article 36 du Règlement, je désire présenter quatre pétitions signées par des électeurs d'Essex—Windsor.

La première est signée par plus de 2 400 membres de la section locale des TCA, à Windsor, qui demandent au gouvernement de prélever une surtaxe d'urgence sur les bénéfices des banques et autres institutions financières dans le but d'éponger le déficit.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): La deuxième pétition demande au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel afin d'assurer la protection des enfants à naître.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): La troisième pétition porte sur les relations sexuelles entre personnes de même sexe et sur les implications sociales de cette question.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, Lib.): Pour finir, monsieur le Président, j'aimerais présenter, au nom de mes électeurs, une pétition relative au contrôle des armes à feu.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga—Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Celle-ci est signée par un certain nombre de Canadiens de Moose Jaw, en Saskatchewan.

Les pétitionnaires souhaitent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que gérer le foyer familial et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment, en outre, que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fiscale dont sont victimes les familles qui décident de s'occuper à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LA BFC CHILLIWACK

M. Chuck Strahl (Fraser Valley—Est, Réf.): Monsieur le Président, je vais présenter aujourd'hui un certain nombre de pétitions. Elles sont arrivées pendant l'été et l'automne et viennent de personnes de la Colombie-Britannique.

• (1030)

Selon les pétitionnaires, au cours des dix dernières années, les contribuables canadiens ont investi des millions de dollars dans l'infrastructure de la base des Forces canadiennes Chilliwack. Les contribuables canadiens devront absorber toutes les pertes résultant de la fermeture de la BFC Chilliwack et de son remplacement par d'autres infrastructures ailleurs. C'est la dernière base de l'armée en Colombie-Britannique et la seule base mili-

Initiatives ministérielles

taire de l'intérieur de la Colombie-Britannique et même de toute la province. En raison de son climat favorable, la BFC Chilliwack était en mesure de fournir toute l'année des conditions optimales de formation.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de réexaminer la fermeture de la BFC Chilliwack pour voir si on ne pourrait pas la garder ouverte.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 23 octobre, de la motion: Que le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: La dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi C-93, la députée de Mississauga—Est avait la parole et il lui restait 28 minutes. Par conséquent, je donne maintenant la parole à la députée de Mississauga—Est pour le débat.

[Français]

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, les encouragements fiscaux prévus dans la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels concernent tous les Canadiens et non seulement les nantis.

Cette loi est en vigueur depuis 1977, c'est-à-dire depuis près de 20 ans. Elle évolue et doit continuer de le faire afin d'encourager les Canadiens à conserver au pays les objets de notre patrimoine. Plus le public canadien est renseigné sur l'existence et l'intention de cette loi, plus les dons d'objets patrimoniaux intéressants sont nombreux.

En effet, nous constatons un accroissement des dons faits aux institutions et aux autorités publiques chargées de conserver ce genre de biens et de les rendre accessibles aux citoyens ordinaires, riches ou pauvres, aujourd'hui et demain.

Les enjeux économiques ne sont pas les seuls à l'origine de la présente loi. Il importe de conserver le patrimoine culturel canadien ici au Canada. Au moment où le texte de loi original a été adopté pour la première fois, la loi ne contenait aucune mesure de dissuasion pour empêcher de vendre les biens culturels canadiens sur le marché libre. Par conséquent, le public canadien a